

CONNAITRE LES PLANTES REMARQUABLES DU LIMOUSIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION LIMOUSIN

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL
A L'ARCHITECTURE
ET A L'ENVIRONNEMENT

9, COURS BUGEAUD - 87000 LIMOGES

TÉL. (88) 79.11.76

Édité par
L'ASSOCIATION UNIVERSITAIRE LIMOUSINE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
avec le concours du Conseil général de la Haute-Vienne

Notre photo de couverture : *Gentiana lutea*

Les illustrations sont de M. BOTINEAU et A. VILKS (A.U.L.E.P.E.).
La carte du Limousin a été réalisée par la Société de Géographie Appliquée (R. LACOTTE).

La flore sauvage est caractérisée à l'échelle du globe par une nette tendance à l'appauvrissement. Au niveau national, cette régression est confirmée par le fait que huit pour cent des espèces floristiques sont en danger de disparition. Notre région n'échappe pas à ce phénomène essentiellement dû à l'intervention humaine ; c'est ainsi que plusieurs espèces ont disparu du Limousin ces dernières années et que d'autres sont devenues vulnérables.

Si la loi relative à la protection de la nature, votée à l'unanimité par le Parlement en 1976 et ses textes d'application assurent la protection légale et réglementaire de la faune et de la flore, il n'en reste pas moins indispensable de poursuivre l'information sur la nécessité de sauvegarder la diversité de notre patrimoine naturel.

L'Association Universitaire Limousine pour l'Etude et La Protection de l'Environnement (AULEPE) vient de réaliser la brochure "Connaître les plantes remarquables du Limousin", s'associant ainsi à l'entreprise du Ministère de l'Environnement. Je tiens à la remercier pour cet important travail. Ce document minutieux et bien illustré permet de reconnaître nos plantes protégées mais aussi nous renseigne sur la flore la plus remarquable du Limousin.

A travers cette présentation, l'Association Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement met également en évidence la richesse et la diversité de nos espaces naturels.

Un tel document de référence servira la politique de protection de la flore dans la Région et les Départements. Il facilitera également la prise en compte de la nature dans les procédures d'aménagement engagées localement.

J'espère qu'à la lecture de cette brochure, chacun sera convaincu de la nécessité de protéger la nature dans notre Limousin.


J. PETIN

**EXTRAIT DE LOI RELATIVE
A LA PROTECTION DE LA NATURE**

CHAPITRE PREMIER — *De la protection de la faune et de la flore*

ART. 3. — Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces ou de leurs fructifications, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- la destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines.

ART. 4. — Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques.

**ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES DES ESPÈCES VÉGÉTALES
PROTÉGÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

(Journal Officiel du 13 mai 1982, N.C. 4559 à 4562)

Ces deux listes sont précédées d'un arrêté dont voici l'essentiel (arrêté du 20 janvier 1982) :

ARTICLE PREMIER. — Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

ART. 2. — Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.

ART. 3. — Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature.

**ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE NATIONAL
(signalées en Limousin)**

Annexe I

Dicotylédones

Adonis pyrenaica
Aldrovanda vesiculosa
Alyssum arenarium
Alyssum corsicum
Anagallis crassifolia
Anchusa crista
Andromeda polifolia
Androsace spp. : toutes les espèces alpines en coussinet ainsi que :
Androsace chamaejasme
Anemone coronaria
Anemone hortensis
Anemone palmata
Anemone sylvestris
Anemone trifolia ssp. *trifolia*
Angelica heterocarpa
Anthyllis barba-jovis
Aquilegia alpina
Aquilegia viscosa
Arenaria biflora
Arenaria controversa
Arenaria provincialis
Armeria maritima ssp. *alpina* (= *A. pubinervis*)
Armeria maritima ssp. *elongata*
Armeria maritima ssp. *miscella*
Armeria maritima var. *prolificaulis* (= *A. filicaulis* ssp. *belgicensis*)
Armeria pungens
Armeria ruscinonensis
Armeria soleirolii
Asperula hexaphylla
Asperula occidentalis
Asperula taurina ssp. *taurina*
Aster amellus
Aster pyrenaicus
Astragalus alopecuroides
Astragalus baionensis
Astragalus centralpinus
Astragalus leontinus
Astragalus massiliensis
Atractylis cancellata ssp. *cancellata*
Bartisia spicata
Berardia subacaulis
Betula nana
Brassica insularis
Bufonia perennis
Buglossoides gastonii
Bupleurum frutescens
Campanula alpestris (= *C. allionii*)

19	23	87
	○	

Campanula cervicaria
Cardamine chelidonia
Centaurea corymbosa
Centaurea leucophaea ssp. *pseudocoeruleascens*
Centaurium chloodes
Centaurium scilloides
Cephalaria syriaca
Cerintho glabra ssp. *tenuiflora*
Chamaecytisus glaber
Cirsium montanum
Cistus populifolius
Cistus psilosepalus
Cistus varius
Clematis alpina ssp. *alpina* (= *Atragene alpina*)
Cochlearia aestuaria
Cortusa matthioli
Crambè maritima
Crepis rhaetica
Cytisus ardoini
Daboecia cantabrica
Daphne striata
Daucus carota ssp. *gadecaei*
Delphinium requienii
Delphinium verduense
Dianthus gallicus
Dracocephalum austriacum
Echinopartum horridum
Elatine brochonii
Erica erigena
Erica lusitanica
Erinacea anthyllis
Eritrichium nanum ssp. *nanum*
Erodium manescavi
Erodium rodiei
Eryngium alpinum
Eryngium barrelieri
Eryngium spinalba
Eryngium viviparum
Euphorbia esula ssp. *tommasiniana*
Euphorbia vallisiana
Euphorbia variabilis
Evax carpetana
Evax rotundata
Galium trifidum
Garidella nigellastrum
Gentiana utriculosa
Gentianella amarella ssp. *amarella*
Gentianella uliginosa

19	23	87

Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (suite)

	19	23	87		19	23	87
<i>Geranium argenteum</i>				<i>Matthiola oyensis</i> Men.			
<i>Geranium cinereum</i> ssp. <i>cinereum</i>				<i>Matthiola tricuspidata</i>			
<i>Geranium endressii</i>				<i>Minuartia stricta</i>			
<i>Geum heterocarpum</i>				<i>Moehringia provincialis</i> Merxmull. et Grau.			
<i>Halimicistus sahucii</i> (Coste et Soulié) Janchen				<i>Moehringia lebrunii</i> Merxmull.			
<i>Halimione pedunculata</i>				<i>Moricandia arvensis</i>			
<i>Hedysarum boutignyanum</i>				<i>Morisia monanthos</i>			
<i>Helianthemum lavandulifolium</i>				<i>Myosotis pusilla</i>			
<i>Helianthemum marifolium</i>				<i>Myosotis ruscinonensis</i>			
<i>Helichrysum bitterense</i> Coste et Mourret				<i>Nananthea perpusilla</i>			
<i>Heracleum minimum</i>				<i>Nigella gallica</i>			
<i>Heteropogon contortus</i>				<i>Nonea pulla</i>			
<i>Hibiscus palustris</i>				<i>Odontites jaubertiana</i> (s.l.)			
<i>Hieracium eriophorum</i>				<i>Oenanthe foucaudii</i>			
<i>Iberis aurosa</i>				<i>Omphalodes littoralis</i>			
<i>Iberis pruitii</i> ssp. <i>candolleana</i> Jordan				<i>Pedicularis recutita</i>			
<i>Inula bifrons</i>				<i>Phyllodoce caerulea</i>			
<i>Isatis allionii</i>				<i>Phyteuma villarsii</i>			
<i>Jurinea humilis</i>				<i>Pimpinella lutea</i> (= <i>Reutera</i> L.)			
<i>Kickxia cirrhosa</i> (= <i>Linaria</i> c.)				<i>Pimpinella siifolia</i>			
<i>Kickxia commutata</i> ssp. <i>commutata</i> (= <i>Linaria</i> c.)				<i>Pinus mugo</i>			
<i>Laser trilobum</i>				<i>Polygonum oxyspermum</i> ssp. <i>rati</i>			
<i>Lathyrus japonicus</i> ssp. <i>maritimus</i>				<i>Potentilla fruticosa</i>			
<i>Lavatera maritima</i>				<i>Primula</i> ssp. (sauf <i>P. elatior</i> , <i>P. veris</i> , <i>P. vulgaris</i>)			
<i>Legousia castellana</i>				<i>Prunus lusitanica</i> ssp. <i>lusitanica</i>			
<i>Leuzea rhapontica</i> (s.l.)				<i>Pseudorhiza pumila</i>			
<i>Ligularia sibirica</i>				<i>Ptilotrichum macrocarpum</i>			
<i>Limoniastrum monopetalum</i>				<i>Ptilotrichum pyrenaicum</i>			
<i>Limonium cordatum</i>				<i>Pulicaria vulgaris</i>			
<i>Limonium diffusum</i>				<i>Pulsatilla halleri</i> ssp. <i>halleri</i>			
<i>Limonium girardianum</i>				<i>Pyrola rotundifolia</i> ssp. <i>maritima</i>			
<i>Limonium humile</i>				<i>Quercus crenata</i>			
<i>Limonium minutum</i>				<i>Ranunculus garganicus</i> (= <i>R. canuti</i>)			
<i>Limonium oleifolium</i> ssp. <i>oleifolium</i>				<i>Ranunculus lateriflorus</i>			
<i>Limonium oleifolium</i> ssp. <i>dictyocladum</i>				<i>Ranunculus lingua</i>			
<i>Limonium ramosissimum</i> ssp. <i>provinciale</i>				<i>Ranunculus millefoliatus</i>			
<i>Limonium salmonis</i>				<i>Ranunculus nodiflorus</i>			
<i>Linaria reflexa</i>				<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>			
<i>Linaria thymifolia</i>				<i>Ranunculus revelieri</i> (s.l.)			
<i>Linaria toutoni</i> A. Chev.				<i>Rhododendron hirsutum</i>			
<i>Linnaea borealis</i>				<i>Rosa X aveyronensis</i> Coste			
<i>Lithodora diffusa</i> ssp. <i>diffusa</i>				<i>Rosa serafinii</i>			
<i>Lobelia dortmanna</i>				<i>Rouya polygama</i>			
<i>Loeflingia hispanica</i>				<i>Rumex rupestris</i>			
<i>Lupinus varius</i> ssp. <i>varius</i>				<i>Rumex tuberosus</i> ssp. <i>tuberosus</i>			
<i>Lysimachia ephemerum</i>				<i>Salix arenaria</i>			
<i>Lysimachia thyrsoiflora</i>				<i>Salix crataegifolia</i>			
<i>Lythrum thesioides</i>				<i>Salix daphnoides</i>			
<i>Lythrum thymifolia</i>				<i>Salix lapponum</i>			
<i>Lythrum tribracteatum</i>				<i>Salix myrsinites</i>			
				<i>Saponaria bellidifolia</i>			
				<i>Saponaria lutea</i>			
				<i>Saxifraga florulenta</i>			

○ Espèce non revue depuis 1960

● Espèce revue depuis 1960

Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (suite)

	19	23	87		19	23	87
<i>Saxifraga hieracifolia</i>				<i>Saxifraga hirculus</i>			
<i>Saxifraga lantoscana</i> Boiss.				<i>Saxifraga muscoides</i>			
<i>Saxifraga mutata</i> ssp. <i>mutata</i>				<i>Saxifraga valdensis</i>			
<i>Scandix stellata</i>				<i>Scrophularia pyrenaica</i>			
<i>Sedum andegavense</i>				<i>Senecio baionensis</i> Boiss.			
<i>Senecio congestus</i>				<i>Senecio helenitis</i> ssp. <i>macrochaetus</i>			
<i>Serratula lycopifolia</i>				<i>Seseli bocconi</i>			
<i>Silene salzmännii</i>				<i>Silene velutina</i>			
<i>Silene vetulina</i>				<i>Soldanella villosa</i>			
<i>Soldanella villosa</i>				<i>Sorbus latifolia</i>			
<i>Sorbus latifolia</i>				<i>Stachys brachyclada</i>			
<i>Stachys brachyclada</i>				<i>Stachys ocymastrum</i>			
<i>Stachys ocymastrum</i>				<i>Succowia balearica</i>			
<i>Succowia balearica</i>				<i>Tamarix africana</i>			
<i>Tamarix africana</i>				<i>Teline linifolia</i>			
<i>Teline linifolia</i>				<i>Teucrium aristatum</i>			
<i>Teucrium aristatum</i>				<i>Teucrium fruticans</i>			
<i>Teucrium fruticans</i>				<i>Teucrium massiliense</i>			
<i>Teucrium massiliense</i>				<i>Teucrium pseudochamaepitys</i>			
<i>Teucrium pseudochamaepitys</i>				<i>Thorella verticillatundata</i>			
<i>Thorella verticillatundata</i>				<i>Thymelaea ruizii</i>			
<i>Thymelaea ruizii</i>				<i>Thymelaea tartonraira</i> ssp. <i>tartonraira</i>			
<i>Thymelaea tartonraira</i> ssp. <i>tartonraira</i>				<i>Thymelaea tartonraira</i> ssp. <i>thomasii</i>			
<i>Thymelaea tartonraira</i> ssp. <i>thomasii</i>				<i>Trientalis europaea</i>			
<i>Trientalis europaea</i>				<i>Trifolium cernuum</i>			
<i>Trifolium cernuum</i>				<i>Vicia altissima</i>			
<i>Vicia altissima</i>				<i>Vicia argentea</i>			
<i>Vicia argentea</i>				<i>Vicia barbazitae</i>			
<i>Vicia barbazitae</i>				<i>Vicia elegantissima</i> R.J. Shuttlew			
<i>Vicia elegantissima</i> R.J. Shuttlew				<i>Viola arborescens</i>			
<i>Viola arborescens</i>				<i>Viola elatior</i>			
<i>Viola elatior</i>				<i>Viola hispida</i> (= <i>C. rothomagensis</i>)			
<i>Viola hispida</i> (= <i>C. rothomagensis</i>)				<i>Viola pinnata</i>			
<i>Viola pinnata</i>				<i>Xataria scabra</i>			
<i>Xataria scabra</i>							
				Monocotylédones			
				<i>Allium chamaemoly</i>			
				<i>Allium lineare</i>			
				<i>Allium moly</i>			
				<i>Allium scaberrimum</i>			
				<i>Athenia barrandonii</i> Duval-Jouve			
				<i>Ambrosina bassii</i>			
				<i>Ampelodesmos mauritanica</i>			
				<i>Barlia robertiana</i>			
				<i>Bellevadia</i> ssp. : toutes les espèces			
				<i>Borderea pyrenaica</i>			
				<i>Bromus bromoideus</i>			
				<i>Bromus grossus</i>			
				<i>Caldesia parnassifolia</i>			
				<i>Calla palustris</i>			
				<i>Carex atrofusca</i>			
				<i>Carex bicolor</i>			
				<i>Carex buxbaumii</i> ssp. <i>buxbaumii</i>			
				<i>Carex chondrorhiza</i>			
				<i>Carex costei</i> Rouy			
				<i>Carex firma</i>			
				<i>Carex fritschii</i>			
				<i>Carex fuliginosa</i> ssp. <i>fuliginosa</i>			
				<i>Carex grioletii</i>			
				<i>Carex heleonastes</i>			
				<i>Carex hordeisteichos</i>			
				<i>Carex limosa</i>			
				<i>Carex magellanica</i> ssp. <i>irrigua</i>			○
				<i>Carex michelii</i>			
				<i>Carex microglochis</i>			
				<i>Carex ornithopoda</i> ssp. <i>ornithopodioides</i>			
				<i>Carex pseudobrizzoides</i>			
				<i>Carex vaginata</i> ssp. <i>vaginata</i>			
				<i>Chamaerops humilis</i>			
				<i>Colchicum cupanii</i>			
				<i>Colchicum neapolitanum</i>			
				<i>Coleanthus subtilis</i>			
				<i>Cymodocea nodosa</i>			
				<i>Cypripedium calceolus</i>			
				<i>Damasonium alisma</i>			○
				<i>Damasonium polyspermum</i> Cosson			
				<i>Epipogium aphyllum</i>			
				<i>Eriophorum gracile</i>			○
				<i>Fritillaria orientalis</i>			○
				<i>Gagea</i> spp. : toutes les espèces			
				<i>Gladiolus palustris</i>			
				<i>Gynandris sisyrinchium</i> (= <i>Iris</i> s.)			
				<i>Hammarbya paludosa</i>			
				<i>Hermodactylus tuberosus</i>			
				<i>Hierochloa odorata</i> ssp. <i>odorata</i>			
				<i>Iris aphylla</i> (= <i>I. perrieri</i>)			
				<i>Iris sibirica</i>			
				<i>Iris xiphium</i>			
				<i>Juncus balticus</i>			
				<i>Juncus pyrenaicus</i>			
				<i>Leucocjum aestivum</i> (s.l.)			
				<i>Leucocjum longifolium</i>			
				<i>Leucocjum nicaense</i>			
				<i>Leymus arenarius</i> (= <i>Elymus</i> a.)			
				<i>Liparis loeselii</i>			
				<i>Lolium parabolicae</i> Sennen ex Samp.			
				<i>Merendera filifolia</i>			
				<i>Molineriella minuta</i> (= <i>Peribalia</i> m.)			
				<i>Narcissus triandrus</i> ssp. <i>capax</i>			

○ Espèce non revue depuis 1960

● Espèce revue depuis 1960

Ophioglossum azoricum, Ophioglosse des Açores (Ophioglossacées): très localisé en Corrèze sur serpentines; ailleurs dans l'ouest et le sud de la France. Juin-août.

Pilularia globulifera, Pilulaire à globules (Marsiliacées): se développe dans les eaux stagnantes acides. Très localisée en Limousin, ailleurs surtout dans l'ouest et le centre de la France. Juillet-septembre.

Drosera intermedia, Droséra intermédiaire (Droséracées): localisé dans les vasques tourbeuses; çà et là en Limousin; ailleurs dans l'est, le centre et l'ouest de la France. Floraison: juillet-août.

Drosera rotundifolia, Droséra à feuilles rondes (Droséracées): dans les tourbières sur sphaignes; assez commun sur les reliefs du Limousin. Floraison: juin-septembre.

Gratiola officinalis, Gratiolle officinale (Scrofulariacées): la seule observation récente concerne le département de la Creuse (étang des Landes, 1963). C'est une plante vivace des lieux humides. Floraison: juin-septembre.

Pyrola rotundifolia, Pyrole à feuilles rondes (Pyrolacées): existe en Corrèze, dans la forêt de la Cubesse, près d'Ambrugeat. Recherche les bois frais d'altitude. Floraison: juin-juillet.

Allium victorialis, Ail Victorial (Liliacées): les populations actuellement connues se trouvent en Corrèze, dans le massif des Monédières et sa périphérie. Espèce de montagne qui fleurit en juin-août.

ESPÈCES PROTÉGÉES SUR LE PLAN NATIONAL, SIGNALÉES AUTREFOIS EN LIMOUSIN, MAIS NON REVUES DEPUIS 1960

Carex limosa, Carex des bourbiers (Cypéracées): espèces des bas-marais de tourbière acide. Réparti dans l'est, le centre et le nord-ouest de la France. Il a été signalé en Creuse, notamment près d'Ahun. Floraison: mai-juillet.

Domasonium alisma, Damasonium en étoile (Alismacées): çà et là, autour des mares et des étangs. Noté autrefois dans la commune de Thiat, en Haute-Vienne. Floraison: juin-septembre.

Eriophorum gracile, Linaigrette grêle (Cypéracées): tourbières et bas-marais. A été indiqué çà et là dans les trois départements du Limousin. Floraison: mai-juillet.

Orchis coriophora ssp. *coriophora*, Orchis Punaise (Orchidacées): recherche les prairies sur sol marécageux ou frais; nombreuses stations signalées dans l'ensemble du Limousin, mais non revues récemment. Floraison: mai-juin.

Diphasium tristachyum, Lycopode à feuilles de Cyprès (Lycopodiacées): espèce des pelouses, landes et forêts claires, sèches et acides; a été noté, mais non retrouvé, en Haute-Creuse et Haute-Corrèze; août-septembre.

Dianthus superbus ssp. *superbus*, Oeillet magnifique (Caryophyllacées): espèce des bois humides et des prés couverts; noté autrefois en Corrèze, dans des bois bordant la Dordogne, ainsi que dans le Confolentais. Floraison: juillet-août.

DEUX ESPÈCES PROTÉGÉES RÉCEMMENT DISPARUES DE LA FLORE LIMOUSINE

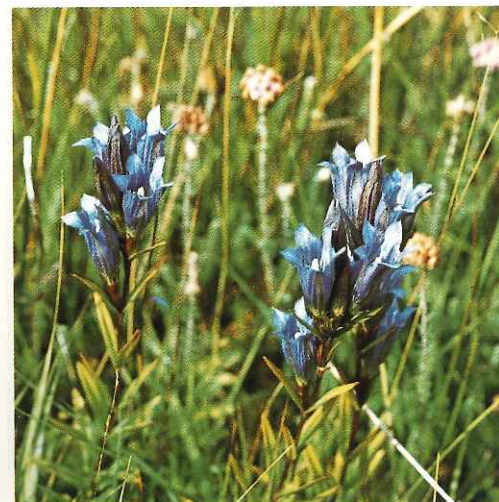
Andromeda polifolia, Andromédie à feuilles de Polium (Ericacées): cette espèce boréale a été découverte en 1970 dans une tourbière près de Morterolles (Creuse), au milieu d'un ancien étang. Ce dernier ayant été remis en eau récemment, cette espèce doit donc être considérée comme disparue de notre flore régionale.

Scheuchzeria palustris, Scheuchzérie des tourbières (Joncaginacées): cette espèce, qui fut aussi découverte récemment, en 1968, se trouvait à l'étang de Faux-la-Montagne (Creuse); il s'agissait là de la station la plus occidentale de cette plante à répartition circumboréale. Elle fut régulièrement observée, depuis 1968 jusqu'en 1982. Après un assèchement de l'étang, la remise en eau brutale et la modification du milieu (eutrophisation consécutive au dépôt de troncs d'arbres) ont fait disparaître cette espèce exceptionnelle. Ses stations les plus proches sont le Puy-de-Dôme et le Cantal, où elle est également rare.

Erythronium dens canis

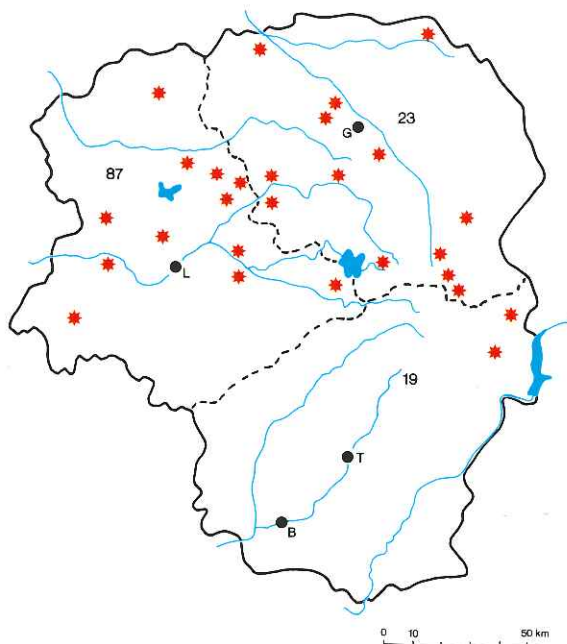


Gentiana pneumonanthe

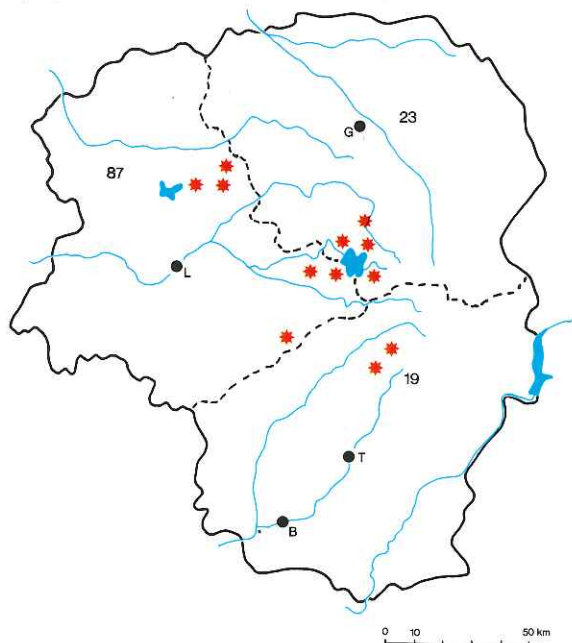




Localisation de *Lycopodium clavatum* vers 1920.



Lycopodium clavatum



Localisation de *Lycopodium clavatum* en 1984.



Spiranthes aestivalis

DE LA NÉCESSITÉ D'UNE PROTECTION RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE

Au vu de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, nous constatons que le Limousin apparaît peu concerné : sur un total d'environ quatre cents espèces, notre flore régionale n'en comprendrait que vingt-trois et ceci même si l'on additionne les espèces qui sont vraisemblablement disparues...

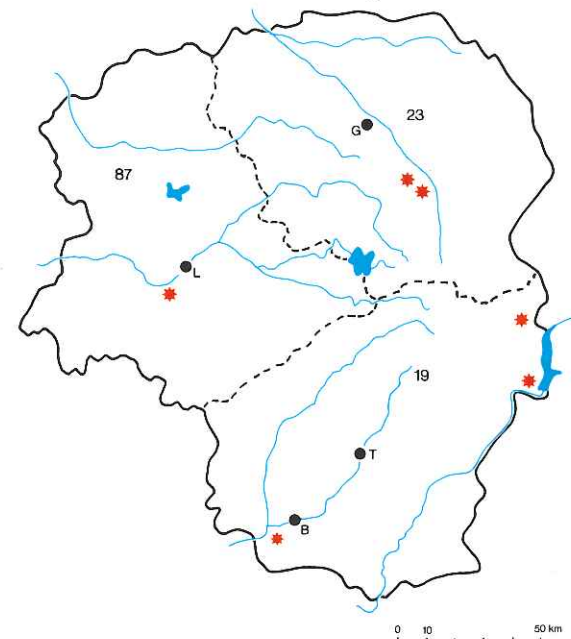
En effet, cette liste nationale a retenu essentiellement des espèces franchement montagnardes ou des espèces du littoral maritime. Pourtant, bon nombre d'espèces de notre flore sont extrêmement localisées, ou en forte régression.

Nous donnons ci-dessous la répartition actuellement connue en Limousin de *Lilium martagon*, le Lis martagon (Liliacées) : cette espèce des bois frais est très localisée en Limousin : une seule station en Haute-Vienne, quelques stations dans les deux autres départements.

Localisation de *Lilium martagon* en 1984.



Lilium martagon



D'autres espèces, citées comme communes vers 1920 (catalogue Le Gendre), semblent en très forte régression et méritent de ce fait une protection dans notre région (Lycopodes).

Il apparaît donc nécessaire de protéger un certain nombre d'autres espèces qui sont devenues rares en Limousin et qui se rencontrent dans des milieux naturels ou semi-naturels typiques de la région.

Parmi celles-ci, nous ne présentons ci-dessous que les plus remarquables et les plus menacées, classées par milieu.

Code utilisé :

L : espèce méritant une protection globale pour l'ensemble des trois départements de la région Limousin ;

87, 23, 19 : départements où l'espèce a lieu d'être protégée plus particulièrement.



Serapias lingua

Digitalis lutea



BOIS ACIDIPHILES

Ils sont très fréquents en Limousin ; si leur flore est assez banale dans l'ensemble, quatre espèces au moins méritent protection. Il s'agit :

- *Goodyera repens*, la Goodyéra rampante (L) ;
- *Maianthemum bifolium*, le Maïanthème à deux feuilles (87) ;
- *Senecio helenitis*, le Séneçon à feuilles spatulées (19) ;
- *Erythronium dens canis*, l'Erythrone dent-de-chien (87).

BOIS FRAIS SUR SOL MOINS ACIDE

Leur flore est toujours plus variée, les espèces rares méritent protection ; citons, entre autres :

- *Lilium martagon*, Lis martagon (L) ;
- *Scilla lilio-hyacinthus*, Scille lis-jacinthe (L) ;
- *Allium ursinum*, Ail des Ours (L) ;
- *Paris quadrifolia*, Parisette (L) ;
- *Aconitum vulparia*, Aconit tue-loup (19, 87) ;
- *Cicerbita plumieri*, Laitue de Plumier (19, 87) ;
- *Doronicum pardalianches*, Doronic mort aux panthères (18, 87) ;
- *Meconopsis cambrica*, Méconopsis du Pays de Galles (19, 23) ;
- *Cardamine heptaphylla*, Dentaire pennée (19, 23) ;
- *Actaea spicata*, Actée en épi (19) ;
- *Adenostyles alliariae*, Adénostyles à feuilles d'Alliaire (19).

BOIS HYGROPHILES, MARÉCAGEUX, DU BORD DES EAUX

Six espèces ont été retenues en priorité :

- *Salix pentandra*, Saule à cinq étamines (L) ;
- *Senecio cacaliaster*, le Séneçon fausse-Cacalie (L) ;
- *Isopyrum thalictroides*, l'Isopyre faux-Pigamont (L) ;
- *Chrysosplenium alternifolium*, la Dorine à feuilles alternes (L) ;
- *Geranium sylvaticum*, le Géranium des bois (87) ;
- *Equisetum hiemale*, la Prêle d'hiver (19).

LANDES DE PENTE ET DE SOMMET, PELOUSES ET FRICHES SÈCHES SUR SILICE

Ce sont des formations qui jusqu'à une époque récente caractérisaient bien certains secteurs en Limousin. Bien qu'en forte régression (enrésinements) un peu partout, certaines recèlent encore des espèces très localisées :

- *Lycopodium clavatum*, le Lycopode en massue (L) ;
- *Anthericum liliago*, l'Anthéricum petit-Lis (L) ;
- *Dianthus carthusianorum*, l'Oeillet des Chartreux (L) ;
- *Scilla autumnalis*, la Scille d'automne (L) ;
- *Serapias lingua*, le Sérapias langue (L) ;
- *Festuca spadicea*, la Fétuque châtain (23, 87) ;
- *Cytisus purgans*, le Genêt purgatif (87, 23) ;
- *Simaethis planifolia*, le Siméthis à feuilles planes (87, 19) ;
- *Viola sudetica*, la Pensée des Sudètes (19, 23) ;
- *Gentiana lutea*, la Gentiane jaune (87) ;
- *Potentilla montana*, la Potentille brillante (87) ;
- *Spiranthes spiralis*, le Spiranthe d'automne (87) ;
- *Gladiolus italicus*, le Glaïeul d'Italie (19).

TOURBIÈRES ET LANDES TOURBEUSES

Très étendus, en particulier sur la montagne limousine, les milieux tourbeux renferment quelques espèces très localisées. Citons-en quatre :

- *Gentiana pneumonanthe*, la Gentiane pneumonanthe (L) ;
- *Carex binervis*, le Carex binervié (L) ;
- *Carex pauciflora*, le Carex pauciflore (19) ;
- *Vaccinium microcarpum*, la Canneberge à petits fruits (19).

MARAI, ÉTANGS

Les zones marécageuses sont abondantes dans notre région, mais menacées soit par un drainage, soit le plus souvent par la création de petits étangs.

Certaines espèces, devenues très rares en Limousin, se localisent ici. Ainsi :

- *Epipactis palustris*, l'Epipactis des marais (L) ;

- *Dactylorhiza majalis*, l'Orchis de mai (L);
- *Coeloglossum viride*, l'Orchis vert (L);
- *Pedicularis palustris*, la Pédiculaire des marais (87, 23).

Quelques grands étangs et certains cours d'eau sont peuplés d'autres espèces qui sont également en forte régression et qu'il conviendrait de préserver :

- *Luronium natans*, le Flûteau nageant (L);
- *Utricularia* div. sp., les Utriculaires (L);
- *Trapa natans*, la Mâcre Châtaigne d'eau (23, 87) et surtout, peut-être,
- *Sagittaria sagittifolia*, la Sagittaire flèche d'eau (23).

PRAIRIES NATURELLES

Certaines d'entre elles renferment des espèces qui sont très localisées dans certains départements de la région : une protection locale (consistant surtout à éviter une modification fondamentale du milieu, par exemple par amendement intensif de ces prairies) permettrait de préserver ces trois espèces :

- *Astrantia major*, la Grande Astrance, en Corrèze (19);
- *Arnica montana*, l'Arnica des montagnes;
- *Gymnadenia conopsea*, l'Orchis à long éperon, en Haute-Vienne (87).

ROCHERS

Certaines pentes rocheuses présentent des espèces particulières à ces milieux. Il serait souhaitable de protéger :

- *Sedum hirsutum*, l'Orpin hérissé (L);
- *Sempervivum arachnoideum*, la Joubarbe toile d'Araignée (19, 23);
- *Saxifraga continentalis*, le Saxifrage continental (19),

ainsi que trois fougères qui ne sont actuellement connues, en Limousin, que dans le département de la Corrèze :

- *Cryptogramma crispa*, le Cryptogramme crispé (19);
- *Anogramma leptophylla*, l'Anogramme à feuilles minces;
- *Adiantum capillus-veneris*, la Capillaire de Montpellier.

Deux autres fougères méritent également une protection urgente, car chacune d'elles se trouve localisée, dans l'état actuel de nos connaissances, en une seule station du département de la Creuse :

- *Polystichum lonchitis*, le Polystic lonchitis;
- *Botrychium lunaria*, le Botrychium lunaire.

SERPENTINES

Les sites à serpentines sont très localisés en France. Le Limousin renferme quelques massifs importants, en Haute-Vienne et en Corrèze. Certaines espèces végétales sont spécifiques de ces roches et sont de ce fait justifiables d'une protection dans ces deux départements :

- *Cheilanthes marantae*, le Chélanthe de Maranta (19, 87);
- *Allium ericetorum*, l'Ail des Landes (19, 87);

- *Sesamoides canescens*, l'Astérocarpe blanchâtre (19, 87);
 - *Trifolium montanum*, le Trèfle des montagnes (19);
 - *Veronica spicata*, la Véronique en épis (19),
- ainsi que :

- *Erica vagans*, la Bruyère vagabonde (87).

ZONES CALCAIRES

Exceptionnelles pour le Limousin, et localisées dans le sud du département de la Corrèze (Bassin de Brive), ces zones renferment des plantes qui sont absentes du reste du Limousin.

Certaines, parmi ces espèces, également rares dans les régions limitrophes présentant un terrain de même nature, seraient par conséquent à protéger en Corrèze :

● au niveau des lisières forestières

- *Limodorum abortivum*, le Limodore à feuilles avortées;
- *Geranium sanguineum*, le Géranium sanguin;

● au niveau des pelouses

- *Leuzea conifera*, la Leuzéa pomme de Pin;
- *Psoralea bituminosa*, la Psoralée à odeur de bitume;
- *Stachelina dubia*, la Stéhéline douteuse;
- *Dactylorhiza sambucina*, l'Orchis Sureau,

ainsi que toutes les espèces d'*Ophrys*.

Signalons enfin en Creuse, dans certains bois termophiles, l'existence extrêmement localisée de *Digitalis lutea*, la Digitale jaune.

Allium victorialis



Ophrys apifera



PLANTES PRÉSUMÉES DISPARUES

Un certain nombre d'espèces végétales, indiquées autrefois en Limousin, en particulier dans le *Catalogue des Plantes du Limousin*, de Ch. Le Gendre (t. I, 1914, t. II, 1922, et supplément 1926), n'ont jamais pu être revues à une époque récente.

Présumées disparues de la flore de l'un ou de plusieurs de nos départements, il serait naturellement particulièrement indispensable de les protéger s'il advenait qu'elles soient retrouvées.

Nous ne présentons ci-dessous que les espèces principales parmi celles qui sont dans ce cas. Seraient ainsi à rechercher en Limousin (L), en Corrèze (19), en Creuse (23), ou en Haute-Vienne (87) :

- *Agrostemma githago*, la Nielle des blés (L);
- *Thalictrum flavum*, le Pigamont jaune (L);
- *Dactylorhiza sambucina*, l'Orchis de mai (87, 23);
- *Ophrys* div. sp., toutes les espèces d'Ophrys (87, 23);
- *Viola lactea*, la Violette blanc de lait (87, 23);
- *Thelypteris palustris*, le Théliptéris des marais (87, 19);
- *Salix repens*, le Saule rampant (23, 19);
- *Anogramma leptophylla*, l'Anogramme à feuilles minces (87);
- *Botrychium lunaria*, le Botrychium lunaire (87);
- *Digitalis lutea*, la Digitale jaune (87);
- *Hottonia palustris*, l'Hottonie des marais (87);
- *Ophioglossum vulgatum*, l'Ophioglosse vulgaire (87);
- *Sagittaria sagittifolia*, la Sagittaire flèche d'eau (87);
- *Senecio heleniis*, le Sénéçon à feuilles spatulées (87);
- *Gymnadenia conopsea*, l'Orchis à long éperon (23);
- *Huperzia selago*, le Lycopode sélagine (23);
- *Lobelia urens*, la Lobélie brûlante (23);
- *Pinguicula vulgaris*, la Grassette vulgaire (23);
- *Potentilla montana*, la Potentille brillante (23);
- *Epipactis atrorubens*, l'Epipactis brun-rouge (19);
- *Iris foetidissima*, l'Iris fétide (19);
- *Linaria pelisseriana*, la Linaire de Pellicier (19);
- *Pistacia terebinthus*, le Pistachier Térébinthe (19);
- *Trollius europaeus*, la Trolle d'Europe (19);
- *Vaccinium uliginosum*, l'Airelle des marais (19).

Ce sont souvent des espèces que nous avons déjà citées comme nécessitant une protection dans les départements de notre région où elles existent encore.

BIBLIOGRAPHIE

● Catalogue et travaux régionaux (liste non exhaustive) :

- LE GENDRE C., 1916-1922, 1926. — Catalogue des plantes du Limousin (t. I : Ducourtieux et Goût, Limoges, t. II et supplément : Bontemps, Limoges).
- BOTINEAU M., 1983. — Contribution à l'étude botanique de la haute et moyenne vallée de la Vienne. Thèse d'État ès-Sciences Pharmaceutiques, Université de Limoges.
- VILKS A., 1974. — Contribution à l'étude phytogéographique du département de la Haute-Vienne. Thèse Doctorat 3^e cycle, Toulouse.
- BRUNERYE L. — Diverses publications, dont en 1962 : Les marais des Monédières (Haute-Corrèze); étude phytosociologique et évolution de la végétation. Thèse Doctorat Pharmacie (Université), Paris.
- BOUBY H., 1978. — Matériaux pour une étude floristique et phytosociologique du Limousin occidental : forêt de Rochechouart et secteurs limitrophes (Haute-Vienne). *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, N.S., numéro spécial 2.
- DESCUBES-GOULLY C., et GHESTEM A., 1980. — Les Digitales du Limousin. *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, N.S., 10 : 20-31.
- Et nombreuses publications (comptes rendus d'excursions) parues dans le *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*.

● Affiche :

Protégeons la Flore du Limousin, Centre Impression, Limoges (1981).

● Carte de la végétation de la France, C.N.R.S. Toulouse :

Feuille n° 45 (Poitiers), n° 46 (Moulins), n° 51 (Limoges), n° 52 (Clermont-Ferrand), n° 57 (Bergerac).

● Flores :

- BONNIER G. — Flore complète illustrée, en couleurs, de France, Suisse et Belgique.
- BONNIER G. et DE LAYENS G. — Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique.
- COSTE H. — Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse, et des contrées limitrophes.
- GUINOCHET M. et DE VILMORIN R. — Flore de France.
- FOURNIER P. — Les quatre flores de la France, Corse comprise.

ADRESSES UTILES

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, Direction de la Protection de la Nature, 14, boulevard du Général-Leclerc, 92524 Neuilly.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, Secrétariat de la Faune et de la Flore, 57, rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05.
- ASSOCIATION UNIVERSITAIRE LIMOUSINE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (A.U.L.E.P.E.), Faculté de Médecine et de Pharmacie, 2, rue du Docteur-Marcland, 87000 Limoges.
- FÉDÉRATION LIMOUSINE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE (F.L.E.P.N.A.), Maison de la Nature, 11, rue Jauvion, 87000 Limoges.
- SOCIÉTÉ BOTANIQUE DU CENTRE-OUEST (S.B.C.O.), le Clos de la Lande, Saint-Sulpice-de-Royan, 17200 Royan.
- SOCIÉTÉ BOTANIQUE DE FRANCE (S.B.F.) 4, avenue de l'Observatoire, 75006 Paris.
- SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (S.N.P.N.), 57, rue Cuvier, Paris (V^e), B.P. 405, 75225 Paris Cedex 05.

CARTE DU LIMOUSIN

